

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 JUIN 2024

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. DROPSY, PIERRE Adjoint, Mmes LE FEVRE, MORGENTHALER, RODRIGUES, SCHOEPP, MM. ARQUIN, BASTOS, JOURDOIS, SANTINI

Excusés : M. GOURDIN (Proc ZOLFO)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 22 Mai 2024 est approuvé.

FIL BLEU PARTICIPATION FINANCIERE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de SAULNES est adhérente, depuis 1990, à l'Association « Le Fil Bleu – Lumière et Couleur sur l'Agglomération de LONGWY » qui concourt, dans un cadre intercommunal, à la requalification du Cadre de Vie dans les Cités issues de l'époque sidérurgique et minière, par la mise en couleur et en valeur des bâtiments, et qui a été transformée en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au cours de l'Exercice 2003.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette adhésion, la Commune participe financièrement aux charges intercommunales de ce Syndicat, aussi bien pour le Budget de Fonctionnement (Cotisations Adhésion et Ingénierie) que pour le Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) qui permet l'attribution de subventions aux habitants de la Ville de SAULNES qui engagent des opérations de revalorisation de leur patrimoine immobilier.

Si les cotisations de fonctionnement évoluent en fonction du Budget adopté chaque année par le Conseil Syndical du FIL BLEU, la part des Communes au financement du FIQAL est laissée au libre choix des Collectivités qui fixent un montant forfaitaire annuel révisable par simple décision de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour l'Exercice 2023, une somme de 11 000 Euro avait été accordée à ce Fonds d'Intervention, en tenant compte de la situation équilibrée du FIQAL, des crédits disponibles et des projets de rénovation inscrits pour SAULNES.

Compte – tenu des diverses zones d'action et d'intervention concernées par ce programme sur la Commune de SAULNES, qui ont été étendues à l'ensemble du territoire communal, et de la situation financière du FIQAL qui reste stable, Monsieur le Maire invite le Conseil à déterminer la part de financement affectée au Budget du FIQAL du Syndicat LE FIL BLEU pour cette année 2024, celle-ci pouvant être maintenue par rapport à l'année précédente.

Considérant l'intérêt de poursuivre cette opération visant à adapter la Ville à son devenir et favorisant la rénovation concertée du patrimoine urbain de l'Agglomération de LONGWY, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- de fixer à 11 000 Euro la participation financière annuelle de la Commune de SAULNES au Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) géré par le Syndicat LE FIL BLEU dans le cadre de ses actions de mise en couleur et en valeur des bâtiments et ce, pour l'Exercice 2024 (s'y ajoutant les cotisations du Budget de Fonctionnement du Syndicat),

AVIS RESILIATION ADHESION COMMUNE D'UGNY SIVU LE FIL BLEU

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de résiliation d'adhésion au SIVU LE FIL BLEU présentée par la Commune d'Ugny au sujet de laquelle le Comité du SIVU a délibéré en date du 29 Mars 2024 par un AVIS FAVORABLE.

Comme l'indique le Président du SIVU LE FIL BLEU, par courrier en date du 02 Avril 2024 adressé à Monsieur le Maire de SAULNES, la procédure de retrait fixée par l'Article L.5211-19 prévoit une délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant son retrait, notifiée au Président du Syndicat, un vote favorable du comité syndical puis une délibération de chacune des communes membres dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL après en avoir délibéré émet un AVIS FAVORABLE à la résiliation de l'adhésion de la Commune d'Ugny au SIVU LE FIL BLEU.

AVIS RESILIATION ADHESION COMMUNE DE COSNES-ET-ROMAIN SIVU LE FIL BLEU

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de résiliation d'adhésion au SIVU LE FIL BLEU présentée par la Commune de Cosnes-et-Romain au sujet de laquelle le Comité du SIVU a délibéré en date du 29 Mars 2024 par un AVIS FAVORABLE.

Comme l'indique le Président du SIVU LE FIL BLEU, par courrier en date du 02 Avril 2024 adressé à Monsieur le Maire de SAULNES, la procédure de retrait fixée par l'Article L.5211-19 prévoit une délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant son retrait, notifiée au Président du Syndicat, un vote favorable du comité syndical puis une délibération de chacune des communes membres dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL après en avoir délibéré émet un AVIS FAVORABLE à la résiliation de l'adhésion de la Commune de Cosnes-et-Romain au SIVU LE FIL BLEU.

SUBVENTIONS PARCOURS ROSE DU PAYS-HAUT 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil que la 9^{ème} édition du Parcours Rose du Pays Haut est programmée au 13 Octobre 2024 à LEXY.

Cette manifestation, désormais incontournable, a pour but de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et aux bienfaits d'une activité physique régulière dans la lutte contre cette maladie. Cette année l'Association partenaire de l'évènement est l'Association L'exéene de Loisirs Créatifs.

La totalité des fonds et des bénéfices récoltés, lors de cette manifestation, sera reversée aux Organismes compétents pour financer des projets de recherche ainsi que des activités pour le bien-être des malades.

Considérant l'engagement permanent de la Commune de SAULNES dans cette initiative annuelle et solidaire, et la volonté de soutenir cette édition 2024 afin d'assurer une organisation à la hauteur de cet événement,

Après avoir pris connaissance du programme et du budget prévisionnel du « Parcours Rose Pays Haut 2024 » qui aura lieu sur le territoire de la Commune de LEXY en date du 13 Octobre 2024, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- d'accorder une Subvention de 1000 Euros à l'Association L'exéene de Loisirs Créatifs, partenaire financier de l'opération, pour contribuer à la gestion financière de la Manifestation « Parcours Rose Pays Haut 2024 ».

BONS FOURNITURES SCOLAIRES ELEVES ECOLES EXTERIEURES RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ses efforts en faveur de l'Enseignement et de l'Education, ainsi que l'aide apportée aux familles, dont les enfants fréquentent des Etablissements Scolaires situés en dehors du territoire de la Commune de SAULNES, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- de maintenir et de fixer, comme suit, la valeur des bons d'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

* **60 Euros** pour les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

* **75 Euros** pour les élèves des classes de Seconde, Première, Terminale, LP, IUT, Facultés et Universités.

Ces bons seront attribués à tous les élèves ou étudiants fréquentant les Etablissements Scolaires ou Universitaires extérieurs à la localité, sans limite d'âge, à partir de l'entrée en classe de 6^{ème}.

MODIFICATION DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT LE FIL BLEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 28 Mars 2008, l'Assemblée Municipale a désigné ses Délégués et divers Représentants dans les Syndicats Intercommunaux, Associations et Etablissements Publics auxquels la Commune de SAULNES est membre ou adhérente.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux démissions de Maurice BOMBARDIERI puis d'Anthony CADORIN du Conseil Municipal, il convient de désigner des Conseillers remplaçants pour représenter la Ville de Saulnes au sein du Syndicat Intercommunal LE FIL BLEU.

LE CONSEIL, après avoir procédé à l'élection des Délégués Intercommunaux, DECIDE de modifier et de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal LE FIL BLEU, ainsi qu'il suit :

Délégués Titulaires : -Mme Sandrine SCHOEPP

-M. Gérard ARQUIN

Délégués Suppléants :-M. Jean-Marc GOURDIN

-M. Filipe BASTOS

SUBVENTION SCOLABAD SAULNES BADMINTON CLUB 2024

Après avoir pris connaissance du renouvellement de l'action SCOLABAD en direction de tous les élèves de l'Ecole Primaire de Saulnes pour l'année scolaire 2024/2025, des comptes financiers de l'association Saulnes Badminton Club, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, le CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- d'accorder la subvention suivante au titre de l'Exercice 2024

ASSOCIATIONS LOCALES

Club Badminton :

-SCOLABAD 4 stages de 7 séances + Olympiade + Remise de médailles 1 190 €

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SAULNES BADMINTON CLUB 2024

Après avoir pris connaissance du projet d'embauche à temps plein d'une coach professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024, des comptes financiers de l'Association Saulnes Badminton Club, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, et compte-tenu de l'attribution précédente de la somme de 1 100€ par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saulnes en date du 22 Mai 2024, LE CONSEIL après en avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- d'accorder la subvention complémentaire suivante au titre de l'Exercice 2024

ASSOCIATIONS LOCALES

Club Badminton :

-Subvention de fonctionnement 5 000 €

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 20h15**